BUREAUX UNPIUT ADIUT

Document à soumettre aux AG UNPIUT et ADIUT

La réforme des Universités pour être totalement aboutie doit s'accompagner d'une nécessaire réforme des IUT.

Lorsqu'on relit l'ensemble des débats parlementaires concernant la LOLF, la LRU, et les questions au gouvernement, on est frappé par la détermination de la représentation nationale à protéger les IUT en leur conservant leur statut dérogatoire, à l'intérieur des nouvelles lois.

Or, après 2 à 3 ans de ce nouveau régime, les dysfonctionnements entre chaque IUT et son université sont de plus en plus nombreux ; les textes votés, comme les circulaires ministérielles applicables aux Universités ne sont pas respectés.

Force est de constater que la volonté du législateur, députés et sénateurs, n'est pas plus respectée.

En conséquence, le réseau des IUT propose une solution alternative destinée à empêcher le démantèlement programmé des IUT.

Cette solution est intitulée : « Réforme des IUT ».

1 – Le constat partagé

- La situation qui se détériore de plus en plus (enquête ADIUT de l'été 2010)
- La prise de position publique des gouvernances, comme de l'administration, des universités (Présidents, Directeurs Généraux des Services, Agents Comptables) contre la circulaire du 19 octobre, qui exprime clairement le refus du statut dérogatoire des IUT
- Le bilan des COM 2010 présenté au Comité de Suivi du 17 novembre encore plus mauvais que pour 2009
- Le démantèlement programmé des structures IUT dans les évolutions de certains sites universitaires

démontrent que, à très court terme, 100 % des IUT perdront leur identité nationale, leur autonomie et la responsabilisation afférente et, donc, leur capacité à porter les missions que la représentation nationale leur a confiées.

Pour être en mesure de remplir leurs missions au service des étudiants, des entreprises et du développement des territoires, les IUT considèrent qu'un positionnement institutionnel alternatif est devenu aujourd'hui indispensable.

2- Une solution alternative

Les IUT proposent :

- au niveau national, de créer une structure dotée de la personnalité morale qui aura un rôle d'agence de répartition des moyens et de labellisation des IUT.
- et au niveau régional ou local, des IUT labellisés

L'objet de ce dispositif est d'être

□ <u>au service du développement économique</u>

Maintenir en permanence un réseau d'excellence IUT-économie des territoires par l'innovation technique et technologique fédérant et structurant les initiatives régionales et locales dont les missions seraient déclinées de la manière suivante :

o veille sur l'évolution des techniques et des technologies, et sur l'apparition ou la proposition de nouveaux métiers ;

- o création de nouvelles formations, en adéquation avec les besoins des entreprises, par des cursus en alternance afin d'expérimenter immédiatement la pertinence de la maquette pédagogique mise en œuvre ;
- o réponse au besoin de formation continue des salariés et formation tout au long de la vie
- création de programmes spécifiques (transferts et prestations technologiques ;
 ...)
- o innovation dans de nouvelles approches et méthodes pédagogiques et formation des experts tuteurs pour les diffuser au sein du réseau des IUT ;
- o coopération et ingénierie de formation avec les établissements étrangers partenaires.

□ au service du développement social

Favoriser l'accès d'un plus grand nombre de jeunes des territoires (boursiers, tous types de bac, ...), accompagner les étudiants durant leurs études, établir des passerelles avec les autres établissements et développer la lisibilité territoriale de l'enseignement supérieur :

- o réponse aux besoins d'orientation des jeunes et de promotion sociale :
- o analyse de l'orientation vers les IUT pour tous les bacheliers particulièrement les bacheliers technologiques
- o promotion des dispositifs de réorientation et de développement du projet personnel et professionnel
- o mise en place des dispositifs d'insertion à tous les niveaux de formation
- o individualisation les parcours de formation
- développement de la coopération avec les établissements d'enseignement supérieur particulièrement ceux qui sont positionnés sur la voie technologique du grade de Licence

2.1 – Une structure nationale

La structure nationale a pour mission :

- de définir, de faire vivre et d'attribuer le label IUT
- d'assurer la cohérence du réseau des IUT labellisés par un regroupement sur un site central
 - o des organismes structurant les IUT (CCN, CPN) et des entités « têtes »
 - o de réseaux (UNPIUT, ADIUT, ACD, Créa IUT, IUT en ligne, Centrale IUT, un centre de ressources administratives,..)
- d'assurer l'interface entre le réseau et le ministère :
 - o interlocuteur unique du ministère pour l'ensemble des IUT labellisés, il regroupe et valide les moyens (financiers et emplois) qui doivent être alloués aux IUT. Il perçoit également des ressources propres notamment à travers une fondation nationale pour la technologie.
 - sur la base d'une répartition sur critères et sur projets, l'établissement national répartit ces moyens selon deux possibilités :
 - directement aux IUT labellisés ayant opté pour un statut d'autonomie (dotés d'une personnalité morale)
 - directement aux universités, ou grands établissements, pour les IUT labellisés restant dans leur cadre, à charge pour leur tutelle de leur allouer les moyens en fonction de sa politique globale

Sur ce dernier point, deux options sont par conséquent proposées :

- rendre obligatoire dans un délai défini un statut d'autonomie, avec la personnalité morale, pour chaque IUT
- laisser la double possibilité institutionnelle

2.2 – Des structures locales et régionales

Il conviendra de définir le niveau pertinent des structures locales et/ou régionales permettant d'atteindre une dimension critique pour que l'IUT soit le plus efficient.

Ce niveau pourra être atteint soit par fusion d'IUT existants, soit par fédération d'IUT existants, soit en maintenant les IUT actuels.

C'est à ce niveau que l'IUT sera labellisé et que les moyens financiers et humains lui seront alloués par l'institution nationale sur la base de critères d'activité et de performance dans les domaines de la formation et de la recherche. Ces entités locales ou régionales devront être en capacité de porter une politique de formation et de contribuer à la mise en œuvre et au développement de la politique de recherche des sites.

La structure mise en place sera l'interlocuteur des Régions et de l'ensemble des autres partenaires sur le plan régional.

